

Bilan provisoire de la réforme de la contribution à l'audiovisuel public

Depuis le premier septembre 2016, les contrôles de la contribution à l'audiovisuel public sont réalisés selon des modalités décrites dans le note du bureau CF-1A du 11 février 2017.

Le Pôle de la redevance de Toulouse (POLRE) est chargé des contrôles sur pièces des particuliers, tandis que certains pôles de contrôle expertise sont chargés des contrôles des professionnels et de quelques contrôles de particuliers.

Les premiers éléments chiffrés après moins de 6 mois de campagne permettent d'illustrer les objectifs de cette réforme.

I. La mise en œuvre de la réforme

La réforme a permis de répondre à la logique d'organisation des services fiscaux, interlocuteurs soit du contribuable particulier soit du contribuable professionnel.

A cette fin, le contrôle sur pièces des particuliers a été confié au POLRE de Toulouse et le contrôle des professionnels aux PCE.

Cette nouvelle organisation a permis d'amplifier le recours aux contrôles sur pièces des particuliers et de réserver la procédure d'intervention sur place aux cas qui le nécessitent.

→ Le contrôle des particuliers

Comme au cours des précédentes campagnes, le POLRE est chargé de l'envoi aux contribuables de tous les questionnaires suite aux recoupements avec les déclarations des vendeurs de télévision et les informations communiquées par les sociétés diffusant des programmes de télévision payantes, mais il effectue également le traitement des réponses des contribuables, l'envoi éventuel des pièces de procédure (tâches antérieurement réalisées par les services départementaux) et le traitement du contentieux afférent à ces procédures.

Le POLRE a été renforcé de huit agents à compter du 1^{er} septembre 2016 pour qu'il soit en mesure d'effectuer ces travaux.

Les contrôles sur place des particuliers continuent à être réalisés par les agents au sein des pôles contrôle expertise (PCE) de façon plus ponctuelle et à des fins uniquement dissuasives.

→ Le contrôle des professionnels

Les agents dans les PCE se consacrent essentiellement aux contrôles des professionnels.

Ainsi, leurs acquis en matière de sélection de dossier (requêtage SIRIUS PRO) et leur compétence en matière de procédure de contrôle leur permettent d'apporter leurs compétences dans la conduite de cette mission.

→ La formation

Une formation nationale a été mise en œuvre et suivie par les nouveaux agents qui ont intégré le POLRE et par les agents des PCE qui ont pu ainsi s'approprier la mission de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public.

II. Les premières données chiffrées

Compte tenu des difficultés croissantes que les agents ont rencontré dans l'exercice de leur métier pour le contrôle sur place des particuliers (baisse des effectifs, sécurité juridique, difficulté de rencontrer le contribuable), le nombre de contrôles sur place des particuliers n'a cessé de diminuer au cours des cinq dernières années et a été remplacé par un recours massif au droit de communication auprès des diffuseurs ou distributeurs de services payants de programme de télévision.

Les cibles nationales de l'indicateur CF-06 CAP ont été réduites en 2017 par rapport à 2016 s'agissant du contrôle sur place des particuliers (de 167 476 à 24 713) et augmentées pour les contrôles sur place des professionnels (de 63 005 à 69 214).

Dans le même temps, le pôle de la redevance de Toulouse (POLRE) a exercé son droit de communication auprès des câblo-opérateurs en leur transmettant un fichier de plus 430 000 contribuables (soit une hausse de plus de 30 % par rapport à la précédente campagne) ayant coché ne pas détenir de télévisions sur leur déclaration de revenus.

L'exploitation de ce fichier a permis l'envoi de plus de 80 000 questionnaires en 2017 contre 43 000 en 2016 soit une hausse de plus de 80 %.

Un bilan complet de la réforme sera donc effectué après la fin de la campagne de contrôles début 2018.